

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020**

**Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020**

**Date de transmission en Sous-Préfecture : 17 septembre 2020**

**N° 20-08-14**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020**

**OBJET :**

**Location des salles  
municipales – Dérogation  
au règlement général en  
raison des conditions  
d'utilisation des salles du  
fait de l'épidémie de  
COVID 19**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29**

**Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

**LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – DEROGATION AU REGLEMENT GENERAL EN RAISON DES CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES DU FAIT DE L'EPIDEMIE DE COVID 19**

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire en charge de la gestion des salles municipales, indique qu'en raison de la situation d'épidémie de COVID 19 et notamment des règles sanitaires imposées dans le cadre de l'utilisation de salles municipales pour des manifestations privées, plusieurs personnes ont souhaité annuler leurs réservations et ont demandé le remboursement des sommes versées.

Au titre du règlement général, approuvé par délibération en date du 07 avril 2016, il est stipulé :

- en cas d'annulation par le preneur avant le paiement du solde, l'acompte de 20% sera retenu.
- en cas d'annulation par le preneur après le paiement du solde :
  - o dans les 30 jours précédents la manifestation, 40 % de la location sera retenue,
  - o dans les 8 jours précédents la manifestation, 70 % de la location sera retenue.

Considérant la situation actuelle, et notamment les conditions d'utilisation des salles municipales qui ne sont pas optimales, il est proposé de déroger au règlement général, en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, tant que les conditions d'utilisation des salles ne sont pas revenues à une situation normale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la dérogation au règlement général des locations des salles municipales en remboursant la totalité des sommes versées par les locataires, dès lors que l'annulation est liée aux conditions d'utilisation des salles imposées par l'épidémie de COVID 19.
- **DIT** que cette délibération s'appliquera tant que les conditions d'utilisation de salles ne seront pas revenues à une situation normale.
- **DIT** que cette charge sera imputée au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Ont signé au registre tous les membres présents.



EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 17 septembre 2020.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020